

Rapport n°8 :**Dotations 2024 des écoles doctorales**

Rapporteur (s) :	Thierry Rigaud Directeur du Collège doctoral UBFC
Service – personnel référent	Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales Direction Recherche et Etudes doctorales
Séance du Conseil académique	14 février 2024

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Introduction

Le budget dédié à la formation doctorale est géré à UBFC par la Mission doctorale et la Direction des affaires financières.

Il est proposé chaque année par la Mission doctorale et soumis à l'approbation du Conseil d'administration d'UBFC dans le cadre du vote du budget initial.

Il provient du reversement des droits d'inscription des doctorants et candidats à l'HDR par les établissements opérateurs des inscriptions administratives.

1 – Montant du budget dédié aux écoles doctorales en 2024

Depuis le transfert de la compétence doctorale à UBFC au 1^{er} janvier 2017, l'enveloppe dédiée au déploiement de la politique scientifique et pédagogique des écoles doctorales est constante. Elle s'élève à 459 500 €.

C'est le Collège doctoral qui a la charge de sa répartition entre les six écoles doctorales.

2 – Répartition

Sur la base d'une clé de répartition votée par le Bureau du Collège doctoral le 1^{er} mars 2018 et rappelée ci-dessous, le Bureau réuni le 18 janvier 2024 a validé les dotations suivantes :

Dotations 2024 des écoles doctorales

ED	Dotation 2024
CP	61 842,89 €
DGEP	59 276,76 €
ES	112 232,67 €
LECLA	50 883,69 €
SEPT	72 682,31 €
SPIM	102 581,68 €
TOTAL	459 500 €

Clé de répartition :

- 25% part forfaitaire ;
- 35% en fonction du nombre d'inscrits en thèse et HDR au 30 juin année N-1 ;
- 40% en fonction du nombre de soutenances de thèse et HDR année N-1.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance des budgets alloués à chaque école doctorale en 2024.